

VILLE DE MONTMÉLIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 à 20 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Députée-Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice

1 – SANTAIS Béatrice	8 – VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – Fabrice HAND
2 – Yves PAVILLET	9 –	16 –	23 – Emilie VITTON-MEA
3 –	10 – MUZET André	17 – PITTNER Franck	24 –
4 – NAJAR Gilbert	11 – BRUNET Didier	18 – GOLEC Philippe	25 -
5 –	12 –	19 – CROZET Irène	26 –
6 – RIBEYROLLES Alain	13 –	20 –	27 –
7 – DUC Marie-Christine	14 –	21 – DURET Stéphanie	

EXCUSES : Magali GRANGEAT (pouvoir à Gilbert NAJAR) ; Blandine JOLY-PERRIN (pouvoir à Anne CONAND) ; Thierry CORTADE (pouvoir à Joël VUILLARD) ; Sylvie COMPOIS (pouvoir à Yannick MUNIER) ; José SANCHES ALVES (pouvoir à Franck PITTNER) ; Julien FLEURY ; Maâmar KADDOUR ; Corinne VOGUET ;

ABSENTS AU MOMENT DU VOTE : Chantal PIAGET, Caroline BATTARD, Yannick MUNIER, Brigitte GRANCHAMP.

SECRETARE DE SEANCE : Caroline BATTARD

N° 06-11-2017/54

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – ANNEE 2017

Rapporteur : Gilbert NAJAR

Préalablement à l'examen de ce rapport en séance, il sera demandé à tout Conseiller Municipal par ailleurs membre du bureau d'une association ayant sollicité une subvention à la Ville, de se retirer de la salle, afin de ne pas mettre en cause la validité de la délibération et pour que les élus concernés ne puissent être soupçonnés de prise illégale d'intérêt.

La Commission N° 4 (Vie des quartiers, Vie associative, sports, animation, jumelage) a étudié, lors de sa séance du 19 octobre 2017, les dossiers de demande de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations de Montmélian, ainsi que celles à vocation départementale ou nationale, pour l'année 2017.

Pour mémoire, les dossiers sont examinés au regard de différents critères d'attribution qui tiennent compte notamment de l'importance des activités exercées, du montant du budget, du nombre total d'adhérents, du nombre d'adhérents enfants et Montmélianais des déplacements, du rayonnement des associations au niveau départemental, régional voire national.

Compte tenu de la modification de l'organisation du repas sous chapiteau de la Quara Bara, pour lequel la Ville prenait directement en charge certaines dépenses les années précédentes, compensant ainsi les repas consommés par le personnel municipal et les bénévoles intervenant dans l'organisation de la Foire pour la commune.

La Ville versera désormais à une des associations organisatrices du repas le montant des repas réellement consommés, soit pour l'année 2017, 1474 euros versés à l'Amicale Boule de Montmélian.

Il est proposé d'augmenter de 500 euros la subvention du club de hand-ball Montméli'hand compte tenu du nombre de jeunes de Montmélian accueillis dans leur association.

Une subvention nouvelle sera proposée à l'association AIDAPI qui propose écoute, soutien et aide à domicile auprès des personnes âgées et malades.

Une subvention nouvelle de 150 euros est également proposée pour l'association Plein Format qui organise depuis 2 ans un festival annuel de photos sur la Commune. Le Maire rappelle, au-delà de cette subvention, l'aide importante apportée par les services municipaux pour l'organisation de ce festival.

La commune maintient en 2017 le dispositif prévu par la délibération N°09-07-07/55 du 9 juillet 2007 par lequel la commune prend en charge la moitié du coût de l'adhésion aux associations des jeunes Montmélianais (moins de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription), dans la limite de 40 € par adhésion.

Par ailleurs, conformément aux délibérations du 9 juillet 2007 et du 8 novembre 2010 relatives à la participation financière de la commune aux grands projets des écoles primaires, le versement des subventions pour ces projets se fera dès présentation des dossiers finalisés et acceptés par les membres de la commission concernée. Le versement pourra être reporté sur l'année suivante.

Il est rappelé également que la commune prend à sa charge les frais de transport pour les cycles d'activité des écoles.

Le détail de la proposition concernant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2017 est joint en annexe.

La subvention de la commune au club USM étant supérieure à 23.000 €, la signature d'une convention est obligatoire en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La Commission N°4 s'est prononcée sur cette proposition lors de sa séance du 19 octobre 2017.

Avant que le Conseil Municipal ne délibère, Madame le Maire demande aux membres du Conseil par ailleurs membres du bureau d'une association subventionnée, de quitter

la salle. Ainsi ne participent pas au délibéré ni au vote : Chantal PIAGET, Caroline BATTARD, Yannick MUNIER, Brigitte GRANCHAMP.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les propositions de la Commission n° 4, telles que présentées ci-dessus ;
- **D'ATTRIBUER** au titre de 2017 des subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer une convention d'octroi d'une subvention supérieure à 23.000 € à intervenir avec le club USM.

N° 06-11-2017/55

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE : RAPPORT DU MAIRE SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'eau potable, établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 58 du 7 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public, pour une durée de 10 ans;

Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature par la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 10 janvier 2017 ;

Vu la décision portant liste des candidats admis à présenter une offre, prise par la Commission de DSP réunie le 16 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre initiale et le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis sur l'offre de la Commission de DSP réunie le 2 mai 2017 ;

Vu le rapport de présentation de Madame le Maire sur le choix de l'entreprise VEOLIA comme délégataire ;

Considérant que :

Par délibération du 7 novembre 2016 le Conseil Municipal de la commune de MONTMELIAN s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public, pour une durée de 10 ans

La collectivité a engagé la procédure en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont fait l'objet de l'envoi d'un avis de publicité, en date du 6 décembre 2016.

La date limite de réception des candidatures était fixée pour le 06/01/2017.

La Commission de DSP s'est réunie le 10/01/2017 pour procéder à l'ouverture des dossiers de candidatures.

Les entreprises suivantes ont fait acte de candidature :

- ✓ Candidat n°1 : SAUR
- ✓ Candidat n°2 : SUEZ
- ✓ Candidat n°3 : VEOLIA
- ✓ Candidat n°4 : MIDALI

La Commission de DSP a admis à présenter une offre, les sociétés citées ci-dessus qui réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service, par décision du 16/01/2017.

Le dossier de consultation a été adressé à l'ensemble des dites entreprises le 17 Janvier 2017 et une visite obligatoire des installations a été organisée le 16 Février 2017.

Ont participé à la visite obligatoire les candidats suivants :

- ✓ Candidat n°2 : SUEZ
- ✓ Candidat n°3 : VEOLIA
- ✓ Candidat n°4 : MIDALI

La date de remise des offres a été fixée au 03/04/2017.

Dans sa séance du 07/04/2017, la Commission de DSP a procédé à l'ouverture de la seule offre remise, celle de la société Veolia

La Commission de DSP a considéré que le dossier remis par le candidat était complet.

A la suite de son analyse, la Commission de DSP a émis le 2 mai 2017 un avis au terme duquel elle recommandait à Madame le Maire de négocier avec la société soumissionnaire.

Deux tours de négociation se sont déroulés respectivement les jeudi 18 mai et vendredi 9 juin et des compléments ont été demandés.

Considérant qu'à l'issue des négociations, le candidat VEOLIA a été pressenti par Madame le Maire pour être délégataire du service public d'eau potable sous forme d'affermage pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à VEOLIA et à la commune.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le délégataire exploitera à ses risques et périls le service.
- Un contrat d'une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Un contrôle étroit du délégataire par la commune.

- Une rémunération encadrée du délégataire.
- Des responsabilités bien définies entre les parties

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur le choix de VEOLIA et sur le projet de convention négocié ci-annexé.

Le rapport de présentation de Madame le Maire est également joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de la société VEOLIA comme délégataire du service public eau potable
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation ci-après annexé et ses annexes, à intervenir entre la commune et la société VEOLIA ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée.

N° 06-11-2017/56

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (COLLECTE DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES) : RAPPORT DU MAIRE SUR LE CHOIX DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Yves PAVILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'assainissement (collecte des eaux usées et des eaux pluviales), établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 58 du 7 novembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public, pour une durée de 10 ans;

Vu le procès-verbal d'ouverture des dossiers de candidature par la Commission de délégation de service public (DSP) réunie le 10 janvier 2017 ;

Vu la décision portant liste des candidats admis à présenter une offre, prise par la Commission de DSP réunie le 16 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre initiale et le procès-verbal dans lequel est consigné l'avis sur l'offre de la Commission de DSP réunie le 2 mai 2017 ;

Vu le rapport de présentation de Madame le Maire sur le choix de l'entreprise VEOLIA comme délégataire ;

Considérant que :

Par délibération du 7 novembre 2016 le Conseil Municipal de la commune de MONTMELIAN s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation du service public, pour une durée de 10 ans.

La collectivité a engagé la procédure en procédant à une publicité. Les prestations spécifiées ont fait l'objet de l'envoi d'un avis de publicité, en date du 6 décembre 2016.

La date limite de réception des candidatures était fixée pour le 06/01/2017.

La Commission de DSP s'est réunie le 10/01/2017 pour procéder à l'ouverture des dossiers de candidatures.

Les entreprises suivantes ont fait acte de candidature :

- ✓ Candidat n°1 : SAUR
- ✓ Candidat n°2 : SUEZ
- ✓ Candidat n°3 : VEOLIA
- ✓ Candidat n°4 : MIDALI

La Commission de DSP a admis à présenter une offre, les sociétés citées ci-dessus qui réunissaient les garanties professionnelles, financières et l'aptitude à assurer la continuité du service, par décision du 16/01/2017.

Le dossier de consultation a été adressé à l'ensemble desdites entreprises le 17 Janvier 2017 et une visite obligatoire des installations a été organisée le 16 Février 2017.

Ont participé à la visite obligatoire les candidats suivants :

- ✓ Candidat n°2 : SUEZ
- ✓ Candidat n°3 : VEOLIA
- ✓ Candidat n°4 : MIDALI

La date de remise des offres a été fixée au 03/04/2017.

Dans sa séance du 07/04/2017, la Commission de DSP a procédé à l'ouverture de la seule offre remise, celle de la société Veolia

La Commission de DSP a considéré que le dossier remis par le candidat était complet.

A la suite de son analyse, la Commission de DSP a émis le 2 mai 2017 un avis au terme duquel elle recommandait à Madame le Maire de négocier avec la société soumissionnaire.

Deux tours de négociation se sont déroulés respectivement les jeudi 18 mai et vendredi 9 juin et des compléments ont été demandés.

Considérant qu'à l'issue des négociations, le candidat VEOLIA a été pressenti par Madame le Maire pour être délégataire du service public d'assainissement (Collecte des eaux usées et des eaux pluviales) sous forme d'affermage pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le projet de contrat négocié fixe les règles générales et définit notamment les charges incombant respectivement à VEOLIA et à la commune.

Les principes généraux de ce contrat sont les suivants :

- Le délégataire exploitera à ses risques et périls le service.
- Un contrat d'une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Un contrôle étroit du délégataire par la commune.
- Une rémunération encadrée du délégataire.
- Des responsabilités bien définies entre les parties

Considérant qu'il y a lieu pour le conseil municipal de se prononcer sur le choix de VEOLIA et sur le projet de convention négocié ci-annexé.

Le rapport de présentation de Madame le Maire est également joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le choix de la société VEOLIA comme délégataire du service public d'assainissement (Collecte des eaux usées et des eaux pluviales ;
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de délégation ci-après annexé et ses annexes, à intervenir entre la commune et la société VEOLIA ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public et tous actes s'y rapportant approuvés par la présente assemblée

N° 06-11-2017/57

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE – STATUTS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2018
--

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;
- En matière de compétences optionnelles :
 - Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;
 - Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
 - Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;

- Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
- Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1^{er} janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.

Pour mémoire, la modification des statuts telles que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2018 et joints à la présente note.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2018.

MODIFICATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Introduite en application de l'article 28 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2010, la taxe d'aménagement est une participation financière exigible depuis le 1er mars 2012 à l'occasion de la délivrance d'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable de travaux).

Le Conseil Municipal avait précédemment, par délibération du 22 septembre 2014, institué un taux de 5% sur la commune hors zone AU1 et fixé un taux renforcé de 20% sur les zones AU1.

La réglementation impose que le taux renforcé doit être justifié par la nécessité de réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans les secteurs concernés.

Après étude plus approfondie et chiffrage des travaux sur les zones AU, ce taux doit être revu à la baisse et il est proposé au Conseil Municipal la délibération suivante :

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 07 novembre 2011 instaurant la mise en place de la taxe d'aménagement sur le territoire communal. Cette délibération met en place un certain nombre d'exonérations dont les logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération du 22 septembre 2014 portant le taux de la taxe d'aménagement de 3 à 5% sur l'ensemble de la commune, rajoutant aux exonérations les abris de jardins et portant à 20% la taxe d'aménagement sur les zones AU1 du PLU approuvé en 2012.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si « la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs » ;

Considérant que la commune de la Montmélian a vu son PLU annulé et a engagé une nouvelle procédure d'élaboration (PLU approuvé le 25 septembre 2017) qui a conduit à préciser les secteurs de développement de logements qui font l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation :

- Le Triangle Sud, zone de développement principal fera sans doute l'objet d'une opération d'aménagement de type ZAC à l'intérieur de laquelle la taxe d'aménagement ne sera dès lors pas appliquée.
- Sous le Bourg est une opération de renouvellement urbain dont la commune maîtrise l'un des tènements foncier principaux. Cette urbanisation nécessitera des interventions sur l'espace public notamment avenue Paul Louis Merlin mais qui ne sont pas suffisamment précises à ce jour pour permettre la définition d'un taux de taxe d'aménagement majorée. L'opération étant identifiée à moyen terme, la réflexion sur le mode de financement sera menée en tant voulu.
- Le tènement de la rue de la gare est une petite opération (20 logements) qui ne nécessite pas la réalisation d'équipements publics.

- Le secteur de Marthot est une opération importante (130 à 150 logements + activités économiques). L'urbanisation nécessitera des extensions de réseaux et des aménagements d'espaces publics dont la réalisation d'un parc en cœur d'îlot.

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci ;

Considérant que le secteur de Marthot délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, l'extension du réseau d'assainissement, d'eau potable et d'électricité, l'aménagement d'un parc en cœur d'îlot et des travaux d'amélioration des espaces publics attenants à l'opération selon le programme détaillé suivant :

PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS :

1. ELECTRICITE

ERDF a fourni à la commune un estimatif qui tient compte de la prise en charge par le concessionnaire de 40% du montant des travaux de l'opération de raccordement.

Le reste à charge pour la commune a été estimé à 32 264,57 € HT.

2. EAU POTABLE

Concernant le réseau d'eau potable, dans le cadre du renouvellement du contrat d'affermage avec le concessionnaire, les différents postes d'investissement ont été évalués.

Le raccordement du secteur de Marthot a été estimé à 33 769 € HT.

3. ASSAINISSEMENT

Le concessionnaire a fourni un estimatif pour la création d'une canalisation eaux usées sur le secteur de Marthot sous l'avenue F. Civeyrac.

Le montant des travaux a été estimé à 49 063 € HT.

4. ESPACE PUBLIC

Les travaux d'aménagement nécessitent une remise en état des voiries avec l'aménagement de trottoirs et de stationnements visiteurs nécessaires au bon fonctionnement de ce secteur très proche de la gare.

Ces travaux sont estimés comme suit :

- Reprise du profil de la rue F. Civeyrac sur un linéaire de 175 m soit 128 500 € de travaux HT + maîtrise d'œuvre
- Reprise du profil de la rue de la gare un linéaire de 100 m soit 73 000 € de travaux HT + maîtrise d'œuvre
- Reprise du profil de l'avenue P. de la Gontrie sur un linéaire de 200 m soit 147 000 € de travaux HT + maîtrise œuvre

Le montant total des travaux est donc estimé à 367 200 € HT

5. PARC PUBLIC

L'orientation d'aménagement prévoit la réalisation d'un parc public au cœur de l'îlot Marthot dans la continuité des jardins de Höchst avec un cheminement piéton reliant le centre à la gare. Il s'agit d'un aménagement de qualité avec aires de jeux pour enfants, plantations d'essences locales, fossés pour récupérer une partie des eaux pluviales et organiser le chemin de l'eau, cheminements piétons, éclairage public.

Ces aménagements ont été estimés à 747 700 € HT

Ces aménagements restant à la charge de la commune s'élèvent à 1 229 997 € HT. Ils ne peuvent être compensés par la taxe d'aménagement à 5%.

Considérant que :

- les travaux d'extension des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité sont essentiellement liés aux besoins des nouvelles constructions, le coût doit être entièrement porté à la charge des futurs pétitionnaires ;
- les travaux d'amélioration des espaces publics attenants à l'opération sont principalement liés à l'opération de construction (remises en état et gestion des stationnements) mais permettent également la valorisation d'un secteur central et très fréquenté en raison de la proximité de la gare. Les travaux sont donc répartis à 65 % pour l'opération avec un reste à charge de 45% pour la commune
- le parc est un aménagement qui va fortement bénéficier aux habitants de ce futur îlot mais la collectivité souhaite le laisser public et l'inscrire dans la continuité du parcours qui existe déjà depuis les jardins de Höchst. Dès lors les travaux sont répartis à 65% pour l'opération avec un reste à charge de 35% pour la commune.

Ce programme prévisionnel d'équipements publics fait apparaître **un coût à la charge de la commune de 518 735 € HT qui correspond à la part proportionnelle des équipements publics qui incombe à la commune** comme le montre le tableau de synthèse ci-dessous.

Libellé	Total HT	dont à la charge de la commune		dont à la charge du pétitionnaire	
		%	HT	%	HT
1. Extension du réseau ERDF	32 265 €	0%	- €	100%	32 265 €
2. Maillage du réseau d'eau potable	33 769 €	0%	- €	100%	33 769 €
3. Extension du réseau d'assainissement	49 063 €	0%	128 520 €	100%	47 736 €
4. Espace public	367 200 €		128 520 €		238 680 €
<i>rue de la gare</i>	73 440 €	35%	25 704 €	65%	47 736 €
<i>rue F. Civeyrac</i>	146 880 €	35%	51 408 €	65%	95 472 €
<i>rue P. de la Gontrie</i>	146 880 €	35%	51 408 €	65%	95 472 €
5. Parc public	747 700 €	35%	261 695 €	65%	486 005 €
TOTAL	1 229 997 €		518 735 €		838 455 €

PROGRAMME PREVISIONNEL DES CONSTRUCTIONS :

Considérant le programme prévisionnel des nouvelles constructions prévues dans le secteur délimité sur lequel s'appliquera la taxe d'aménagement majorée, d'après les règles d'urbanisme qui s'appliquent :

- le périmètre de la taxe de la taxe couvre 2,7 ha.

- le programme affiché dans l'OAP est de 130 à 150 logements dont 20% minimum et 25% maximum de logements locatifs sociaux et 10 % d'accèsion sociale. Le projet prévoit également une programmation de bureaux sur la rue F. Civeyrac estimé à environ 4000 m² de SP.

Estimation de la valeur du taux pour le financement des équipements publics :

1. DETERMINATION DU CALCUL DE L'ASSIETTE PREVISIONNELLE :

	Nombre	surface taxable	valeur forfaitaire 2017	Assiette prévisionnelle
Logements	140	13 125	705,00 €	3 726 585,94 €
<i>dont logements locatifs sociaux (22,5%)</i>	32	2 953 €	- €	- €
<i>100 premiers m²</i>	109	10 172 €	353 €	3 585 586 €
<i>au-delà de 100 m²</i>	20	200 €	705 €	141 000 €
Stationnement non compris dans le volume de la construction	49		2 000 €	98 000 €
Activités économiques		4000	705 €	2 820 000 €
stationnement lié aux activités économiques	133		2 000 €	266 000 €
TOTAL ASSIETTE DE TA				6 910 586 €

2. DETERMINATION DU TAUX :

Les taux par secteur correspondent au rapport entre le montant des travaux à la charge des pétitionnaires et l'assiette global prévisionnelle.

Assiette prévisionnelle	Montant des travaux à la charge du pétitionnaire	Taux
6 910 586 €	838 455 €	12%

Le taux retenu est donc de 12%

Le montant prévisionnel des participations est donc de 838 455 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le taux de 5% pour la part communale de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune hors secteur de Marthot délimité au plan joint
- **DECIDE** d'instituer sur le secteur de Marthot délimité au plan joint un taux de DOUZE POUR CENT (12,00%)
- **DECIDE** de reporter la délimitation de ce secteur sur la carte du territoire communal faisant apparaître les différents taux. Ce document graphique sera affiché en mairie, à titre d'information en application de l'article L. 331-14.

- **DECIDE L'EXONERATION TOTALE** pour les logements locatifs sociaux qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit prévue au 2 de l'article 331-7 : logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle doit être transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Elle fait l'objet, outre la transmission obligatoire au titre du contrôle de légalité, des mesures de publicité et d'affichage réglementaires en mairie (qui doivent être accomplies avant le 30 novembre 2017).

Pièces annexées à la présente délibération :

Plan délimitant les secteurs de TA au taux de 12 % ;

N° 06-11-2017/59

CLASSEMENT DE LA PARCELLE N°AD 136 « RUE DE LA CROUZA » DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

Conformément à la délibération n°25-09-2017/45 adoptée en Conseil municipal lors de la séance du 25 septembre 2017, les zones d'activités économiques communales ont été transférées à la Communauté de communes.

Le transfert entraînant la mise à disposition des voiries communales, il est nécessaire de procéder au classement dans le domaine public routier communal des voiries appartenant actuellement au domaine privé de la Commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le classement de la parcelle n°AD 136 « Rue de la Crouza » dans le domaine public routier de la commune.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L.141-3 qui prévoit que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que la parcelle concernée est partie intégrante de voiries de la ville et représente une voirie elle-même ;

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, mais renforce leur affectation définitive au domaine public ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Madame le Maire propose au Conseil de prononcer le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle AD 136 « Rue de la Crouza » inscrite au tableau ci-dessous ;

N°CADASTRAL	VOIRIE	SUPERFICIE	LOCALISATION	DATES DES ACTES	DATE DE PUBLICATION
AD 136	Rue de la Crouza	704m ²	Rue de la Crouza		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le classement dans le domaine public routier communal de la parcelle n°AD 136.

N° 06-11-2017/60

CESSION D'UNE HABITATION INDIVIDUELLE ET D'UN JARDIN, MONTEE DU FORT

Rapporteur : Yves PAVILLET

M. Julien GABET et Mme Frédérique MERCIER, domiciliés montée du Fort ont saisi la Ville pour faire part de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AI 222 d'une contenance totale de 219 m², jouxtant leur propriété et contenant une maison d'une superficie habitable d'environ 50 m², à rénover sur 2 niveaux ainsi qu'un jardin.

Leur offre de 35 000 euros a été transmise au Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques qui n'a pas fait d'observation particulière et a confirmé que ce prix de cession s'inscrivait bien dans les valeurs locales pratiquées pour les biens à rénover.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** à M. Julien GABET et Mme Frédérique MERCIER la parcelle bâtie cadastrée AI222, propriété de la Commune pour un montant global de 35 000 euros.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir par devant Maître Caroline Roissard, notaire à Montmélian, ainsi que toutes pièces nécessaires à cette cession

N° 06-11-2017/61

CESSION DE REGULARISATION D'UNE PARCELLE NON BATIE SISE A FRANCIN

La ville de Montmélian est propriétaire d'une parcelle cadastrée ZB 94 sur la commune de Francin au lieu-dit « MOLLARD DIDIER ». Cette parcelle est située à proximité immédiate entre l'espace Emile LAURENT et le carrefour RD2 rue de Belledonnes.

Il s'avère que la rue de Belledonnes a été réalisée sur une petite partie de cette parcelle. La Ville de Montmélian a fait borner cette parcelle. L'empiétement de la voirie sur la parcelle de la ville représente 337 m².

Il convient de régulariser cette situation en cédant à la commune de Francin ces 337 m².

Une proposition a été faite à hauteur de 10 euros/m², compte tenu que l'emprise utilisée ne supporte qu'une voirie.

Les frais de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VENDRE** une partie de la parcelle ZB 94 sise à Francin d'une superficie de 337 m² à la commune de Francin, pour un montant de 3 370 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de procédure.

N° 06-11-2017/62

REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS OPAC IMMEUBLE « LES MYOSOTIS » GARANTIE D'EMPRUNTS
--

Rapporteur : Yves PAVILLET

L'OPAC de la Savoie poursuit ses travaux de réhabilitation de son parc sur notre commune. Dans ce cadre, il engage la rénovation de l'immeuble « les Myosotis » situé rue Jean BURDIN à Montmélian, soit 16 logements locatifs.

Cette opération porte pour une large part sur des améliorations thermiques et énergétiques.

Le Conseil Municipal avait déjà délibéré lors de sa séance du 17 Mars 2017 sur le principe d'accorder la garantie des prêts souscrits par l'OPAC pour cette opération. Cependant à cette époque, le détail définitif du financement n'était pas connu.

Le contrat de prêt donne lieu à la mise en place d'un financement d'un montant maximum de 649 280,00 euros, constitué de trois lignes :

- prêt d'un montant de 410 500,00 euros
- prêt amianté d'un montant de 14 780,00 euros
- éco-prêt d'un montant de 224 000,00 euros
-

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 69095 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **GARANTIT** à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 69095, souscrit par l'OPAC de la SAVOIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe ;

- **DECIDE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

N° 06-11-2017/63

VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE A L'OPAC DE LA SAVOIE POUR LA REHABILITATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS IMMEUBLE « LES MYOSOTIS »

Rapporteur : Yves PAVILLET

L'opération de réhabilitation des Myosotis s'intègre dans la démarche nationale engagée depuis le Grenelle de l'Environnement et confirmée par la Loi de transition énergétique, dans le cadre d'une politique renforcée de lutte contre la précarité énergétique qui prévoit de rénover l'ensemble du parc de logements sociaux, avec la réalisation de travaux sur les

800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

Pour cette opération, l'OPAC de la Savoie sollicite la Ville pour le versement d'une participation financière afin de diminuer le coût supporté par les locataires et permettre d'envisager des travaux d'amélioration thermique et énergétique plus conséquents (notamment isolation extérieure).

Cette participation s'inscrit dans la politique de développement durable de la commune puisqu'elle a pour objectifs de réduire la précarité énergétique des personnes les plus modestes, de maintenir un parc social attractif et de limiter la production de gaz à effet de serre.

Cette opération de réhabilitation a fait l'objet au préalable d'une concertation avec les locataires et leurs associations. Le programme de travaux issu de cette concertation a reçu l'avis favorable d'une majorité des locataires résidant dans l'immeuble.

PROGRAMME DE TRAVAUX

Les travaux d'amélioration énergétique permettront de ramener la consommation conventionnelle du bâtiment en dessous de la valeur réglementaire de 96 kWh/m² shon.an (passage de la classe énergétique D à B – Niveau BBC rénovation).

Travaux d'améliorations thermiques :

- Isolation extérieure de l'ensemble des façades et travaux liés,
- Pose de menuiseries extérieures en PVC avec double vitrage isolant et volets roulants intégrés,

- Mise en place d'isolation en sous-face de dalle sur sous-sol,
- Création d'une installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC) de type hygroréglable,
- Remplacement des vannes de radiateurs par des vannes thermostatiques,
- Création d'une installation d'eau chaude sanitaire collective,
- Désembouage de l'installation de chauffage, remplacement des vannes de pied de colonnes et équilibrage,
- Création de sas d'entrée au pied des montées d'escalier,
- Autres travaux :
- Réfection complète et amélioration des installations électriques des logements et des parties communes (mise en sécurité, éclairage LED à détection...),
- Remplacement de la porte d'entrée des montées des immeubles, réfection des halls,
- Remplacement des portes palières,
- Remplacement des portes des parties communes,
- Remplacement des appareils sanitaires et des chutes d'eaux usées,
- Travaux liés : revêtements de sols, garde-corps, peinture, plâtrerie, plafonds...

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation financière de 1000 euros par logement, soit 16 000 euros au total.

Cette participation nécessite une décision modificative du budget, proposée au Conseil Municipal, lors de la même séance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le versement sur l'exercice 2017 d'une participation financière de 16 000 euros à l'OPAC de la SAVOIE pour les travaux de rénovation des 16 logements locatifs des Myosotis.

N° 06-11-2017/64

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL VILLE
--

Rapporteur : Franck PITTNER

Il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 sur le budget principal de la Ville, pour abonder les chapitres :

- Subventions d'équipement versées (chapitre 204)
Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation exceptionnelle à l'OPAC de la Savoie pour la réhabilitation des 16 logements locatifs des Myosotis, compte tenu du coût de l'opération et de l'intérêt du projet au niveau de la performance énergétique. La proposition est de 1 000 euros par logement.
- Immobilisations corporelles (chapitre 21)
Il est proposé au Conseil Municipal d'abonder ce chapitre à hauteur de 10 000 pour prendre en compte l'installation de la VMC au restaurant scolaire Jean Rostand, initialement prévue sur le chapitre des travaux.

Compte	Libellé	BP+DM1	DM 2	TOTAL
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	14 000,00	8 000,00	22 000,00
20421	Biens mobiliers, matériel et études	14 000,00		14 000,00
20422	Bâtiments et installations	0,00	8 000,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	194 000,00	10 000,00	204 000,00
21538	Autres réseaux	10 878,00		10 878,00
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000,00		5 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	8 500,00		8 500,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	33 000,00		33 000,00
2182	Matériel de transport	9 622,00		9 622,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	127 000,00		127 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	10 000,00	10 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 140 482,00	-18 000,00	1 122 482,00
2313	Constructions	901 943,00	-18 000,00	883 943,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	238 539,00		238 539,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D' APPROUVER** la décision modificative n°2 sur le budget principal de la Ville telle que détaillée ci-dessus.

N° 06-11-2017/65

AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'arrêt des ateliers péri-éducatifs a conduit à revoir les emplois du temps des personnels de l'école de musique et à diminuer le temps de travail proposé à un agent, assistant d'enseignement artistique intervenant dans les ateliers et sur une école extérieure à Montmélian.

Cette diminution de temps de travail (de 4h15 hebdomadaire à 2h45 hebdomadaire) implique formellement la suppression de son poste actuel et la création d'un poste de durée hebdomadaire moindre.

Pour information , l'article 39-4 du décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale prévoit que « En cas de transformation du besoin ou de l'emploi qui a justifié le recrutement de l'agent contractuel sur un emploi permanent conformément à l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, l'autorité peut proposer la modification d'un élément substantiel du contrat de travail tel que notamment la quotité de temps de travail de l'agent, ou un changement de son lieu de travail [...]. Lorsqu'une telle modification est envisagée, la proposition est adressée à l'agent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. Cette lettre informe l'agent qu'il dispose d'un mois à compter de sa réception pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation et l'informe des conséquences de son silence ».

Conformément à la jurisprudence, l'agent qui signifie à son employeur son intention de mettre fin à leur relation de travail suite à une réduction sensible de son temps de travail n'est pas considéré comme démissionnaire. Le Conseil d'État qualifie cette rupture de licenciement, motivé par le refus de l'agent d'accepter les modifications substantielles de ses conditions d'emploi (CE 154466 du 06.04.98 / M. D).

L'agent concerné a refusé la diminution de son temps de travail hebdomadaire.

Le comité technique a rendu un avis favorable sur cette suppression lors de sa séance du 2 novembre.

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait approuvé lors de sa séance du 3 Juillet 2017, la création de différents postes pour permettre des avancements de grades ainsi que la création d'un poste de rédacteur au sein des services administratifs, dans le cadre d'une réorganisation tenant compte des départs d'agent à court et moyen terme, au secrétariat général et au service ressources humaines.

Or, pour les postes liés aux avancements de grade, il s'avère que deux agents peuvent être promus Adjoint du Patrimoine Principal 1^{ère} classe sont nécessaires et non un seul comme prévu en juillet.

Concernant le poste de rédacteur, suite à la vacance de poste, à sa publication et à la procédure de recrutement menée, il s'avère que l'agent retenu est Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe. Le poste créé en juillet ne convient donc pas, il est proposé de le supprimer et de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps incomplet
- **DE CREER** un poste d'adjoint du Patrimoine Principal de 1^{ère} classe
- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

N° 06-11-2017/66

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS PAR LE SERVICE INTERIM REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Pour assurer la continuité des services de la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le service intérim-remplacement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie pour la mise à disposition de personnel (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité ou remplacements de congés, congés maladie, ou vacances d'emploi etc ...) lorsque la collectivité n'a pas de solution propre e/ou interne.

Cette procédure nécessite la signature d'une convention de mise à disposition, jointe à la présente note. Les modalités financières, pour les collectivités affiliées, s'établissent à 6 % du salaire et des charges patronales versés à l'agent mis à disposition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

Vu la loi^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 25,

- **D'APPROUVER** le principe du recours au service remplacement intérim du Centre de gestion de la Savoie,
- **D'APPROUVER** le projet de convention jointe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions à venir avec le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie ainsi que tous les documents nécessaires à la mise à disposition des personnels concernés.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 25.09.2017 :

- Décision n° 44/2017 du 21 Septembre 2017 relative à la passation d'un marché de prestations de service à bons de commande, pour la gestion et l'animation du cinéma municipal, conclu entre la Ville de Montmélián et l'Association de CINEBUS – 74333 SILLINGY pour un montant maximum de 130 000 € HT, pour une durée de 3 ans ;
- Décision n° 45/2017 du 9 octobre 2017 relative à un avenant concernant la modification du mode de recouvrement de la régie de recettes de la salle cinéma Charlie Chaplin, le Pass'Région se substituant à la carte M'RA ;
- Décision n°46/2017 du 12 Octobre 2017 relative à la passation d'un marché de prestations de service à bons de commande, pour l'entretien des terrains d'honneur de football et de rugby de la commune, conclu entre la Ville et l'entreprise COSEEC – 74330 LA BALME SILLINGY pour un montant maximum de 50 000 € HT, pour une durée de 4 ans ;
- Décision n°47/2017 du 13 Octobre 2017 relative à la vente de la concession n°636 du Cimetière-parc de la Peysse à Madame OLIVEIRA COSTA Llidya, pour un montant de 250 € ;

- Décision n° 48/2017 du 17 Octobre 2017 relative au bail de location de l'appartement n°8 situé à l'Ecole Pillet Will entre Monsieur CHEYNEL Willy et la Ville de Montmélian, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Septembre 2017 et pour un loyer mensuel de 185 € ;
- Décision n°49/2017 du 17 Octobre 2017 relative à la résiliation du bail de location du local n°2 situé au 68 rue François Dumas conclu entre la SARL CAPITANO & VIALE et la Ville de Montmélian, à compter du 31 Août 2017 ;
- Décision n° 50/2017 du 31 Octobre 2017 relative à un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles conclu entre la Ville de Montmélian et M. SOLAKIAN Frédéric, représentant l'Association TREFLE ORGANISATION – 69355 LYON, pour la mise en place du spectacle « MISTER HAROLD» le 13 décembre 2018, pour un montant de 550,00 € TTC ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10

Le Secrétaire

La Députée-Maire,

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS